

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an 2021, le 9 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Julie Chrétien, Nicolas Maurice, Patricia Foucrier, Violaine Lefèbvre (arrivée à 20h30), Bertrand Minard, Eric Guillaumain

Étaient excusés : Célia Darnay pouvoir à Martine Rossi

Étaient Absents : Néant

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE REUNIONS	
COMMUNAUTE DE COMMUNES	<i>DELIBERATION 2021_04</i>
TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS	<i>DELIBERATION 2021_05</i>
ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR	<i>DELIBERATION 2021_06</i>
ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE	<i>DELIBERATION 2021_07</i>
SECURISATION DU BOURG	<i>DELIBERATION 2021_08</i>
DELIBERATIONS BUDGETAIRES	
PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	<i>DELIBERATION 2021_09</i>
	<i>DELIBERATION 2021_10</i>
DEPENSES ANNUELLES RESULTANT DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES	<i>DELIBERATION 2021_11</i>
COMPTE DE GESTION 2020	<i>DELIBERATION 2021_12</i>
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	<i>DELIBERATION 2021_13</i>
AFFECTATION DU RESULTAT 2020	<i>DELIBERATION 2021_14</i>
VOTE DES TAUX DE TAXE 2021	<i>DELIBERATION 2021_15</i>
AMORTISSEMENTS 2021	<i>DELIBERATION 2021_16</i>
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	<i>DELIBERATION 2021_17</i>
QUESTIONS DIVERSES	

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

REUNIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 23/03/2021 : Mme Martine Rossi et Lucile Point ont assisté à une réunion sur la mise en place du RGPD (règlement Général de Protection des Données).

Missions : être en conformité avec la réglementation ; répondre aux administrés ; sécurisation des données.

Le maire doit prendre toute décision juridique, technique et opérationnelle pour la protection et la sauvegarde des données.

Données personnelles : concernent les personnes physiques. Attention aux données sensibles (santé, ressources).

Droit de traiter des données personnelles : obligations légales (état-civil...), facultatives (périscolaire... notion de consentement) et état de crise (crise sanitaire : pas de notion de consentement).

Droit du citoyen : droit à l'oubli (données facultatives) et droit à l'accès de ses données personnelles.

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Réunion du 30/03/2021 : Mme Agnès Montoille a assisté au comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois.

Point important à l'ordre du jour : Le CRTE (contrat de relance et de transition écologique)

Le syndicat va signer un contrat avec l'état, dans l'objectif à court terme, la relance de l'économie nationale, pris dans l'impulsion des changements nécessaires à la transition écologique. Le pays a élaboré dans ce cadre un projet de territoire qu'il a soumis aux services de l'état le 3 février 2021.

Ont été retenus 110 projets dans différents domaines, dont celui de l'efficacité énergétique. 23 projets pour 2.1 millions d'euros sont définis dans ce programme, dont le projet de travaux de rénovation énergétique de Neuvy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Voir document 1

DELIBERATION 2021_04

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM)

Vu les lois et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les incidences issues de la LOM dont une délibération du Conseil de la communauté de communes, d'ici le 31 mars 2021, afin de se prononcer pour devenir ou non AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) ;

Vu l'avancement du plan de mobilité rural, conduit à l'échelle du Pays Loire Val D'Aubois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des 3 Provinces du 25 février 2021 refusant la compétence d'AOM ;

Considérant que l'articulation entre la région Centre Val de Loire et la Communauté de communes reste une nécessité pour une politique efficace des mobilités durables.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence (transport régulier ou à la demande, seul le transport scolaire reste facultatif). Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité si les CDC refusent d'être AOM, à partir du 1er juillet.

Ce choix doit se faire en deux temps : d'abord, avant le 31 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait ou non de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les Conseils municipaux auront trois mois pour délibérer.

La Communauté de commune a refusé cette compétence argumentant n'avoir pas les infrastructures administratives pour gérer correctement cette compétence.

La commune doit donc se prononcer avant le 30 juin 2021 sur la compétence de l'autorité organisatrice des mobilités.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- REFUSE que la Communauté de communes prenne la compétence d'AOM relative à la loi d'orientation des mobilités.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS

Rappel du dernier conseil municipal :

Concernant les travaux de rénovation énergétique, Mme le Maire et ses adjoints proposent de se concentrer uniquement sur les bâtiments de la mairie / salle des fêtes et de l'école. Lors du dernier conseil, il a été décidé d'attendre la troisième offre bien que les délais étaient dépassés au vu des différences de prix.

Choix du bureau d'étude :

ENTREPRISE	DESCRIPTION ETUDE	PRIX
S.E.I.Th.	Visite du site et relevés ; étude état initial et état projeté (descriptif des travaux, estimation financière, bilan environnemental ; 3 scénarios de travaux envisager ; rédaction d'un rapport	École : 3 420.00 € TTC Mairie/ sdf : 3 420.00 € TTC
Energio	Lancement et caractérisation du projet (visite et étude de l'existant) Modélisation du rapport (étude thermique, calcul des coûts, préconisations de travaux à mener, propositions de 5 scénarios, présentation de l'étude)	Ecole et mairie/sdf : 3 360.00 € TTC

	Rédaction de fiche travaux en l'absence de maître d'œuvre Contrôle marché de travaux, fourniture étiquette prévisionnelle pour subvention région	Option : 1 008.00 € TTC
Bureau d'études Barbeau	Ne souhaite pas donner suite à notre demande	
CEBI 45	Devis non reçu dans les délais malgré plusieurs relances	

DELIBERATION 2021_05

Un point sur le projet de rénovation thermique des bâtiments a été fait avec M. Vincent Courtillat, Directeur du Pays Loire Val d'Aubois. Afin d'obtenir des subventions de l'Etat et de la région il est nécessaire avant tout de réaliser une étude thermique complète des bâtiments. Cette étude définira les travaux à prévoir et proposera des scénarios de solutions (isolation, système de chauffage...) en fonction du budget communal.

Mme le Maire et ses adjoints proposent de se concentrer uniquement sur les bâtiments de la mairie / salle communale et de l'école. En effet, le système de chauffage du restaurant est performant, la cuve fuel aux normes et la chaudière en bon état. De plus, face à la crise sanitaire, l'avenir du P'tit chez soi reste incertain.

Mme le Maire présente les devis des bureaux d'étude reçus en mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- **CHOISI** le devis du bureau d'étude ENERGIO pour un total de 3360.00 € TTC avec l'option de 1008.00 € TTC pour l'ensemble des bâtiments.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DEFIBRILLATEUR**Rappel du dernier conseil municipal :**

Les élus ont décidé d'acheter un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) entièrement automatique sans la prestation de maintenance qui ne semble pas pertinente. Comme pour le dossier précédent, les élus ont préféré attendre le devis de la troisième entreprise qui a donc été relancée.

ENTREPRISE	DESCRIPTION ETUDE	PRIX
Sécurimed	Défibrillateur (défibrillateur automatique + housse + armoire chauffante + kit d'hygiène+ signalétique + registre)	2 094.00 € TTC
Le défibrillateur.com	Défibrillateur (défibrillateur automatique + housse + armoire chauffante + kit 1ers secours + signalétique + registre)	1 900.80 € TTC

La centrale médicale	Défibrillateur (défibrillateur automatique + housse + armoire chauffante + kit 1ers secours + signalétique)	1 726.56 € TTC
----------------------	---	----------------

DELIBERATION 2021_06

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Mme le Maire propose de se doter d'un appareil sur la commune et présente les devis des bureaux d'étude reçus en mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- **CHOISI** le devis de la société La centrale médicale pour un défibrillateur automatique d'un montant de 1726.56 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DEBROUSSAILLEUSE**Présentation des devis :**

Une nouvelle débroussailleuse est à acheter. Mme le Maire présente les devis :

ENTREPRISE	DESCRIPTION ETUDE	PRIX TTC
DAGLAN	Débroussailleuse STIHL FS260CE avec harnais forestier prête et montée / mise en route et plein fait	750.00 €
BRICOMARCHE	Débroussailleuse B40 B élite	449.90 €
GUILBAULT	Débroussailleuse STIHL FS 311 série pro Débroussailleuse STHIL FS 410C EM	795.00 € 720.00 €

DELIBERATION 2021_07

Une nouvelle débroussailleuse est à acheter. Mme le Maire présente les devis

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- **CHOISI** le devis de l'entreprise Daglan pour une débroussailleuse STIHL d'un montant de 750.00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

À la suite d'une erreur matérielle lors de l'impression des convocations, Mme Violaine Lefebvre arrive à 20h30 comme indiqué sur sa convocation papier. Mme le Maire s'excuse pour cette maladresse et ce désagrément. Il est à noter que la convocation dématérialisée envoyée par mail mentionne bien 19h30. La séance reprend.

SECURISATION DU BOURG

DELIBERATION 2021_08

Mme le Maire informe les élus qu'une procédure de mise en péril a été lancée. Un expert du tribunal est venu le 2 avril sur site. Le pignon Est côté de la propriété de M. et Mme Millet a été déclaré en péril imminent. De plus, la propriété doit être fermée le long de la voie publique.

Des barrières de protection prêtées par la commune de Sancoins ont été installées le long du pignon délabré le 2 avril.

M. Nicolas Maurice demande si l'expert doit revenir pour lever le péril.

Mme le Maire informe qu'à l'issue des travaux de consolidation, l'entreprise devra fournir au propriétaire et à la mairie une attestation certifiant la sécurisation du bâtiment. A partir de là, le Maire rédigera un arrêté de levé de péril.

Mme le Maire demande aux élus de se prononcer sur la possibilité d'acheter ou non le bâtiment afin de le démolir en vue d'une sécurisation du carrefour de l'église. Elle précise qu'il n'a pas été instauré sur la Communauté de communes un droit de préemption. Cependant, les parcelles concernées ont été inscrites en emplacements réservés sur le PLUi en 2017, suite au projet relatif à l'aménagement du centre bourg du précédent Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NOTE** que dans un premier temps le péril doit être levé après sécurisation du bâtiment.
- **NOTE** qu'un courrier sera envoyé au propriétaire.
- **APPROUVE** la rencontre avec le bénéficiaire du bien afin de discuter du péril et d'un éventuel achat par la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à négocier le prix de la propriété à hauteur de 12 000 €.
- **NOTE** que des devis seront demandés pour la démolition du bâtiment avant toute décision définitive d'achat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

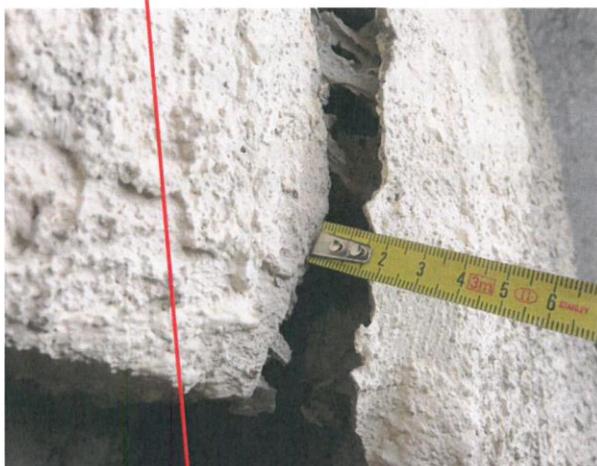
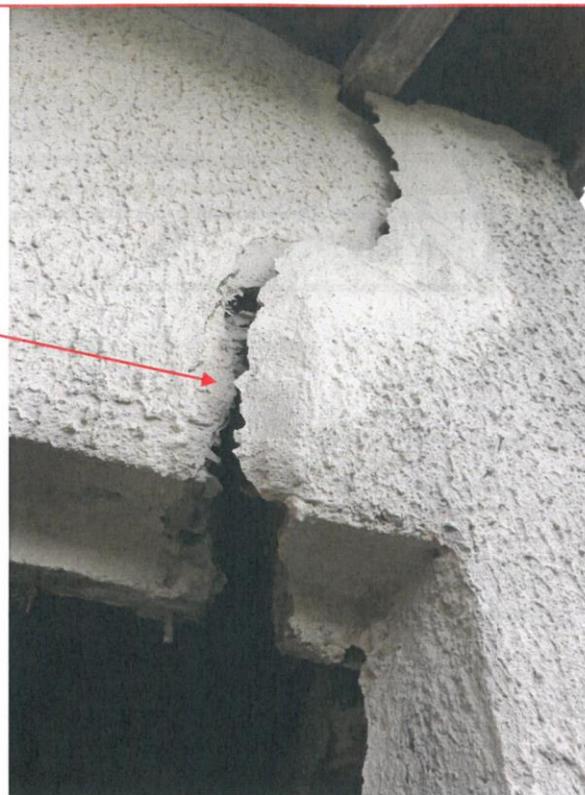
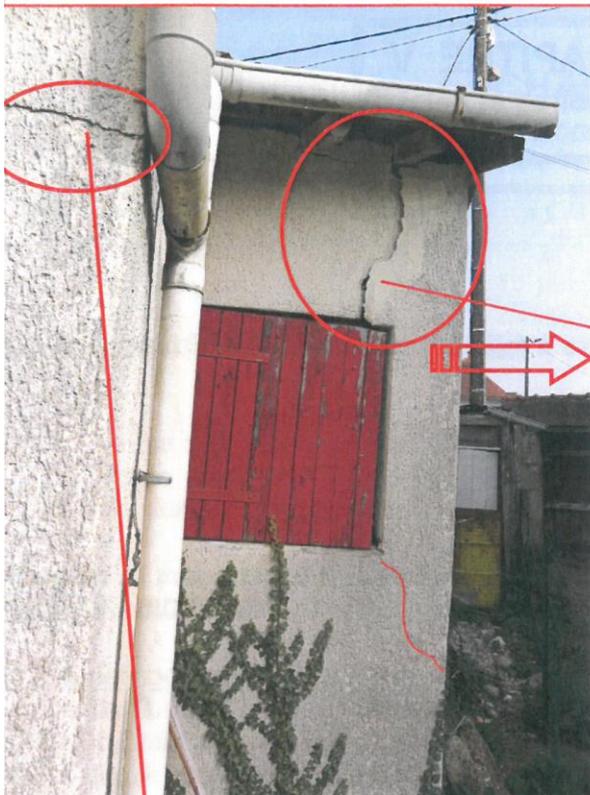
M. Eric Guillaumain propose d'acheter le bien afin de le démolir. Il demande si Mme le Maire peut faire une offre.

Mme le Maire propose dans un premier temps de faire un courrier au propriétaire afin de lui signifier l'emplacement réservé de ses parcelles et de lui proposer une rencontre pour parler du péril et d'une éventuelle vente à la commune.

Les élus demandent de se renseigner sur l'obligation ou non de passer par Les Domaines pour l'acquisition du bien.

M. Guillaumain propose de fixer le prix d'achat entre 10 000 € et 15 000 €.

Sur les façades du bâtiment en bordure de la parcelle voisine, ouvertures, fissure et lézarde visualisées



DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Document n°2 fonctionnement d'un budget communal

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

DELIBERATION 2021_09

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré et que le tribunal de commerce ayant déjà prononcé la liquidation judiciaire d'entreprises locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le principe est simple, épargner un peu chaque année pour éviter la prise en charge d'un impayé trop important sur une année. Mme le Maire explique que depuis 2019 la commune établit une provision. Ainsi, en 2021, il reste 2423.28 € de provision.

Rappel : 2019 : provision de	1 800.00 €	
2020 : provision de	1 800.00 €	
2020 : reprise de provision de	1 176.72 €	suite à des créances irrécouvrables

Afin d'ajuster au mieux le budget, Mme la trésorière conseille à la commune de réaliser une reprise de provision de 2 423.28 € c'est-à-dire de réinjecter cette somme dans le budget communal. Des sommes à l'identiques seront inscrites en dépenses aux comptes de créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire une reprise de provision au compte 7817 de 2 423.28 €.
- **NOTE** qu'un titre de recette sera émis au 7817 d'un montant de 2 423.28 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2021_10

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré et que le tribunal de commerce ayant déjà prononcé la liquidation judiciaire d'entreprises locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le principe est simple, épargner un peu chaque année pour éviter la prise en charge d'un impayé trop important sur une année. Mme le Maire explique que depuis 2019 la commune établit une provision.

Vu la délibération 2021_09 relative à une reprise de provision de 2423.28 € ;
Vu l'excédent des comptes de la commune ;

Mme la Trésorière de la commune conseille de prévoir une provision de 1 800 € et d'émettre un mandat au compte 6817 du budget 2021, afin de faire face à des impayés de 2013 pour un montant 1 316.13 € correspondant à des loyers du restaurant communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1800.00 € sur le budget 2020 et d'imputer ce montant en dépense à l'article 6817 et en recette à l'article 7817.
- **DECIDE** d'émettre un mandat au 6817 de 1 800.00 € pour provision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 6232

DELIBERATION 2021_11

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'imputation au C/6232. Au regard des mises en débet successives des comptes par les Chambres Régionales des Comptes, il est désormais nécessaire de prendre une délibération pour continuer à mandater ces dépenses.

Celle-ci devra fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. La commune utilise ce compte pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre, pour les bouquets offerts lors des mariages, pour les inaugurations, pour les gerbes de fleurs pour les enterrements, les cérémonies diverses...

Pour information, les dépenses réelles de 2019 s'élevaient à : 257.95 € et 180.00 en 2020. Mme le Maire propose de voter un montant de 300.00 € pour ce compte afin de permettre les dépenses nommées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire au compte 6232 les dépenses décrites ci-dessus par Mme le Maire à hauteur de 300€.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Voir document n°3

DELIBERATION 2021_12

Le compte de Gestion est dressé par le trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Résultat de l'exercice 2020 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= + 13 215.84 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 8 341.81 €
Total du résultat 2020 :	R-D	= + 21 557.65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :		
-18 153.73 € (résultat de clôture 2019) + 13 215.84 €		= - 4 937.89 €
En Fonctionnement :		
+ 76 236.19 € (résultat de clôture 2019) + 8 341.81 €		= + 84 578.00 €
Total du résultat 2020 :		= + 79 640.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Voir document n°4

DELIBERATION 2021_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 23/06/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Mme Agnès Montoille, 1^{ère} Adjointe au Maire, lit les résultats de l'exercice 2020. Le Compte Administratif, dressé par Madame le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= + 13 215.84 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 8 341.81 €
Total du résultat 2020 :	R-D	= + 21 557.65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :		
-18 153.73 € (résultat de clôture 2019) + 13 215.84 €		= - 4 937.89 €
En Fonctionnement :		
+ 76 236.19 € (résultat de clôture 2019) + 8 341.81 €		= + 84 578.00 €
Total du résultat 2020 :		= + 79 640.11 €

Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Voir document n°5

DELIBERATION 2021_14

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Restes à réaliser en investissement de 2020 : les restes à réaliser sont les dépenses engagées restant à payer sur 2021.

Dépenses :	- 2 536.36 €	Recettes :	0.00 €	= - 2 536.36 €
------------	--------------	------------	--------	----------------

Calcul du besoin de financement en investissement : permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement.

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement + Total des restes à réaliser de 2020 sur 2021.

- 4 937.89 €	- 2 536.36 €			= - 7 474.25 €
--------------	--------------	--	--	----------------

Besoin de financement au 1068 en 2021	(recettes INV)	= + 7 474.25 €
--	----------------	-----------------------

Affectation des résultats de 2020 :

En Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 + Total des restes à réaliser 2019 sur 2020.

+ 84 578.00 € - 7 474.25 €

Affectation en fonctionnement au compte 002	(recettes FONC)	= + 77 103.75 €
--	-----------------	------------------------

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement

- 4 937.89 €

Affectation en investissement au compte 001	(dépenses INV)	= - 4 937.89 €
--	----------------	-----------------------

Pour information :

Les restes à réaliser seront imputés au compte 21	= - 2 536.36 €
---	----------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068, **7 474.25 €** sur l'exercice 2021.

- **DECIDE** de reporter au compte 002, la somme de **77 103.75 €** sur l'exercice 2021.

- **DECIDE** de reporter au compte 001, la somme de **4 937.89 €** sur l'exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Voir document n° 6

DELIBERATION 2021_15

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes

perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 (8.00 %) et du taux départemental en 2020 (19,72 %), soit un nouveau taux de 27.72 %. **Attention : une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.**

Le tableau présenté en annexe explique les modalités de calcul des taxes à percevoir par la commune. Mme le Maire propose d'augmenter un peu les impôts cette année afin de pallier aux travaux de voirie 2019-2020 et de prévoir les travaux de rénovation énergétique.

Proposition des taux sans augmentation :

- Taxe Foncière :	27.72 %	
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.50 %	
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.08 %	
- Produit attendu :	62 642.00 €	

Proposition des taux avec une variation à 1 % :

- Taxe Foncière :	28.00 %	
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.77 %	
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.25 %	
- Produit attendu :	63 276.00 €	augmentation de 634.00 €

Proposition des taux avec une variation à 1.5 % :

- Taxe Foncière :	28.14 %	
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.90 %	
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.34 %	
- Produit attendu :	63 590.00 €	augmentation de 948.00 €

Proposition des taux avec une variation à 2 % :

- Taxe Foncière :	28.27 %	
- Taxe Foncière Non Bâti :	27.03 %	
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.42 %	
- Produit attendu :	63 890.00 €	augmentation de 1248.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'une augmentation de variation de 1% des taux d'imposition.

- DECIDE de les adopter comme suit :

- Taxe Foncière :	28.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.77 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.25 %

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

M. Guillaumain pense qu'une augmentation des taux est opportune suite de la modification de taxation. Au regard des futures dépenses communales, Mme le Maire est convaincue qu'une augmentation progressive des taux sera mieux perçue qu'une augmentation soudaine et élevée.

M. Violaine Lefebvre pense au contraire qu'il est nécessaire de rester sur les taux actuels car au vu de l'augmentation des bases, les administrés verront leurs impôts augmentés.

M. Aurélien Thévenin trouve cohérent que l'imposition suive l'augmentation du coût de la vie.

AMORTISSEMENTS 2021

DELIBERATION 2021_16

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DU-REE	AMORTISSEMENT 2021
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20 €
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73 €
TOTAL					361.93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'amortir en 2021, 361.93 € qui correspondent à la totalité des amortissements nommés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Voir document 7

DELIBERATION 2021_17

Le budget primitif 2021 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 266 994.31 € € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	226 602.75 €	RECETTES :	40 391.56 €
DEPENSES :	226 602.75 €	DEPENSES :	40 391.56 €

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire et les élus relèvent plusieurs erreurs dans le document de travail, celles-ci seront donc régularisées. De plus, des ajustements devront être faits quand les dotations communales seront connues.

FONCTIONNEMENTDEPENSES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	93 200.00 €
012- charges de personnel + frais assimilés	48 650.00 €
014- atténuations de produits	23 207.00 €
023- virement à la section d'investissement	23 060.38 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
65- autres charges de gestion courante	34 384.00 €
66- charges financières	889.44 €
67- charges exceptionnelles	1 050.00 €
68- dotations aux amortissements et provisions	1 800.00 €
TOTAL	226 602.75 €

FONCTIONNEMENTRECETTES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	77 103.75 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 050.00 €
73 - Impôts et taxes	85 651.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	42 534.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	2 340.00 €
78 - Reprise sur provisions	2 424.00 €
TOTAL	226 602.75 €

INVESTISSEMENTDEPENSES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 937.89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500.00 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 895.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 400.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	556.67 €
21 - Immobilisations corporelles	26 100.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL	40 389.56 €

INVESTISSEMENTRECETTES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	23 060.38 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
041- opération d'ordre en investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 274.25 €
13 - Subventions d'investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	695.00 €
TOTAL	40 391.56 €

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ENERGETIQUES :

Mme Violaine Lefebvre demande de pouvoir revenir sur le dossier des travaux énergétiques au vu son absence pendant les discussions. Elle demande à Mme le Maire pourquoi le SDE 18 n'a pas été sollicité afin d'aider la commune dans ces travaux car ils ont la compétence de réaliser des études énergétiques.

Mme Agnès Montoille signale que les services du SDE 18 ont été sollicité et ont répondu n'intervenir que pour des études thermographiques (ce qui a été déjà fait pour l'école). Ils ont fait parvenir la liste des bureaux d'études agréés pouvant réaliser une étude thermique des bâtiments. Cette étude thermique est absolument nécessaire aux dossiers de demande de subvention.

Mme le Maire indique que le SDE sera contacté pour confirmation.

VOIRIE :

M. Nicolas Maurice informe les élus que les nids de poules ont été rebouchés sur la voie communale de Sérigny avec de l'enrobé à froid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Signatures :